

Les crédits restés sans emplois aux chapitres ci-après, à la date du 31 Mai 1925, sont annulés :

| | |
|---|-------------------|
| Chapitre. I — Dettes exigibles | 2.273,62 |
| — II — Commissariat de la République (Personnel) | 2.089,56 |
| — III — — (Matériel) | 4.748,34 |
| — IV — Service d'Administration Générale (Personnel) | 8.443,64 |
| — V — — (Matériel) | 555,63 |
| — VI — Service Financiers (Personnel) | 320,60 |
| — VII — — (Matériel) | 3.152,89 |
| — VIII — Dépenses des Exploit. Industr. (Personnel) | 29.867,57 |
| — IX — — (Main d'œuvre) | 1.241,34 |
| — X — — (Matériel) | 13.116,67 |
| — XI — Travaux Publics | 18.376,62 |
| — XII — Service d'Intérêt Social & Econom. (Personnel) | 11.273,45 |
| — XIII — — (Matériel) | 1.293,85 |
| — XIV — Dépenses diverses (Personnel) | 791,67 |
| — XV — — (Matériel) | 106.049,93 |
| — XVI — Fonds secrets | 1.000,00 |
| — XVII — Dépenses imprévues | 1.176,53 |
| — XVIII — Dépenses d'ordre | — |
| — XIX — Dépenses extraordinaires | 39.765,79 |
| Total | <u>245.537,70</u> |

PAR ARRÊTÉ EN DATE DU 21 JUILLET 1925

Le Conseil d'Administration entendu ;

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires du Budget Local du Territoire du Togo afférents à l'exercice 1925 ci-après :

Chapitre 1^{er} - IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES

Article 1^{er} - IMPÔTS PERSONNELS.

Paragraphe 1 - Impôt personnel sur les Européens.

Rôle N° 100 - Cercle de Lomé - 2ème rôle supplémentaire 870,00

Paragraphe 3 - Impôt sur la population flottante.

Rôle N° 101 - Cercle de Lomé - 1^{er} rôle supplémentaire 3.380,00

Rôle N° 102 - Cercle de Sansanné-Mango - 1^{er} rôle supplémentaire 4.912,50

Paragraphe 4 - Rachat de prestations.

Rôle N° 103 - Cercle de Lomé - 2ème rôle supplémentaire (Européens) 400,00

à reporter 9.562,50

Report 9.562,50

Article 3 - PATENTES ET LICENCES.

Paragraphe 1 - Patentes.

Rôle N° 104 - Cercle de Lomé - 2ème rôle supplémentaire 16.370,75

Paragraphe 2 - Licences.

Rôle N° 105 - Cercle de Lomé - 2ème rôle supplémentaire 5.925,00

Article 4 - TAXES ASSIMILÉES.

Paragraphe 1 - Taxes sur les armes à feu.

Rôle N° 106 - Cercle de Lomé - 2ème rôle supplémentaire (Armes perfectionnées) 140,00

Paragraphe 2 - Taxes sur les véhicules.

Rôle N° 107 - Cercle de Lomé - 1^{er} rôle supplémentaire (bicyclettes) 1.160,00

Rôle N° 108 - Cercle de Lomé - 1^{er} rôle supplémentaire (autos) 1.962,50

Paragraphe 3 - Taxes d'émigration.

Rôle N° 109 - Cercle de Lomé - 1^{er} rôle supplémentaire 12,50

Total 35.133,25

ARRÊTÉ No 259 ouvrant un concours pour l'emploi de Commis de 4ème classe de la Trésorerie du Togo.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République, p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 6 Août 1921 relatif à l'organisation du personnel des Trésoreries Coloniales ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Avril 1922 fixant les conditions du concours pour le recrutement du personnel des Trésoreries Coloniales ;

Vu le décret du 29 Avril 1924 modifiant le cinquième paragraphe de l'article 13 du décret du 6 Avril 1921 ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Janvier 1925 portant organisation du cadre de la Trésorerie du Togo.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de Commis de 4ème classe de la Trésorerie du Togo sera ouvert le 25 Janvier 1926 au Chef-lieu du Territoire.

Le nombre de places mises au concours est fixé à une.

Les conditions d'admission au concours ainsi que le programme sur lequel porteront les épreuves sont fixés par l'arrêté interministériel du 9 Avril 1922 susvisé.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 25 Juillet 1925
FOURNIER